

— RÉGIME DE PENSION DES —

# Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## DANS CE NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ
- 1 | GOUVERNANCE DU RÉGIME
- 2 | CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RPENB
- 3 | RETOUR SUR L'ANNÉE 2018
- 4 | VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)
- 4 | CALCULEZ VOTRE PROPRE ESTIMATION DE LA PENSION EN LIGNE
- 5 | PROTÉGER VOTRE RÉGIME
- 6 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES INVESTISSEMENTS
- 7 | DATES DES VERSEMENTS DE PENSION EN 2020
- 7 | CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

**AUTOMNE 2019**  
**VOLUME 4**

ISBN 978-1-4605-2293-6

## POUR NOUS JOINDRE

**PAR LA POSTE :**  
Conseil des fiduciaires du  
Régime de pension des enseignants  
du Nouveau-Brunswick (RPENB)  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

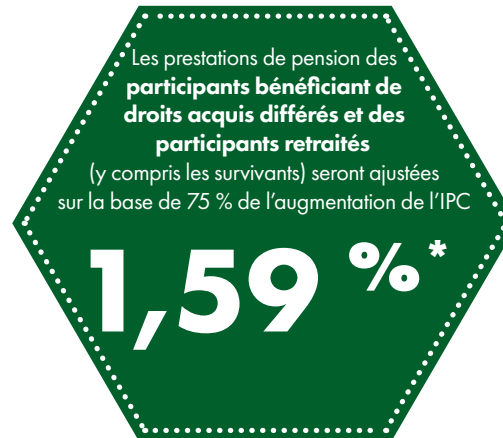
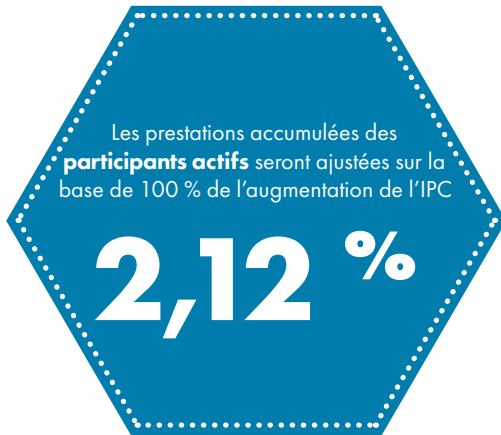
**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
ou 506-453-2296 (Fredericton)

**COURRIEL :** [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

# RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ

Conformément aux documents constitutifs du RPENB, le Régime accorde un rajustement au coût de la vie (RCV) chaque année, lorsque c'est possible, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2019, l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) a été de 2,12 %.



Pour les participants actifs et les participants bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations qu'ils ont accumulées jusqu'au 31 décembre 2018. Pour les participants retraités, l'augmentation sera appliquée à leurs prestations mensuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils seront avisés de ces augmentations en décembre 2019.

Vous avez des questions au sujet de la façon dont est calculé le rajustement au coût de la vie? Veuillez consulter le feuillet d'information sur le rajustement au coût de la vie sur le site Web [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb) sous la rubrique « Dernières actualités et information ».

*\*Les participants qui prennent leur retraite en 2019 recevront un RCV combiné.*

## GOVERNANCE DU RÉGIME

Le conseil des fiduciaires administre le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). En tant qu'administrateur, il est responsable de la gouvernance et de la gestion globales du RPENB conformément à la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi qu'aux documents constitutifs du Régime. Outre l'approbation des décisions relative à la politique d'investissement et la surveillance de l'administration des prestations de retraite et de la gestion des placements, ces responsabilités comprennent également la fixation des niveaux de cotisations et de prestations conformément à la politique de financement.

Le conseil se compose de huit fiduciaires. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick nomme la moitié des fiduciaires alors que l'autre moitié est nommée par le gouvernement provincial. Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils doivent agir en tout temps dans l'intérêt du RPENB et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime. Ils ne représentent pas la partie qui les a nommés.

De plus, deux observateurs sont nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs ont le droit d'assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote.

Veuillez consulter la page 2 pour obtenir la liste des fiduciaires et des observateurs.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.



## CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RPNB

**1. Larry Jamieson**

**Président**

Directeur général, New Brunswick Teachers' Association

**2. Leonard Lee-White, CFA**

**Fiduciaire | Comité de gouvernance**

Sous-ministre adjoint, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

**3. Jennifer Morrison, CPA, CA**

**Fiduciaire | Présidente du comité de vérification**

Trésorière, University of New Brunswick

**4. Reno Thériault**

**Fiduciaire | Président du comité de gouvernance**

Enseignant retraité et ancien directeur général de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

**5. Michael Springer**

**Fiduciaire | Comité de gouvernance**

Enseignant retraité et ancien directeur des services de bien-être des enseignants à la New Brunswick Teachers' Association

**6. Jane Garbutt, IAS.A.**

**Fiduciaire**

Vice-présidente des opérations et de l'administration, Ocean Capital Investments Limited

**7. Marcel Larocque**

**Fiduciaire | Comité de vérification**

Directeur général par intérim, Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

**8. Paul Martin, FCPA, FCA**

**Fiduciaire | Comité de vérification**

Contrôleur, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

**9. Robert Fitzpatrick**

**Observateur**

Enseignant retraité et ancien directeur général de la New Brunswick Teachers' Association

**10. Kerry Leopkey**

**Observateur**

Directeur général et porte-parole en chef de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

# RETOUR SUR L'ANNÉE 2018

Le RPENB a affiché un rendement\* des investissements de

## 2,05 %

et a ainsi dépassé le rendement de référence établi à 0,94 %

CELA REPRÉSENTE

un ajout de revenu de placement net de

## 117

MILLIONS DE DOLLARS AU RÉGIME

&

Selon le certificat attestant des coûts en date du 31 août 2018, le taux de financement du Régime a augmenté pour atteindre

## 108,5 %

(il s'élevait à 105,4 % le 31 août 2017).

Au 31 août 2018, le RPENB comptait au total

## 19 167 participants

SOUHAITEZ-VOUS EN SAVOIR D'AVANTAGE AU SUJET DE VOTRE RÉGIME?

### 9 312

retraités/survivants

### 8 308

participants actifs

### 1 547

participants ayant des prestations différées

2018  
RAPPORT  
ANNUEL

RÉGIME DE PENSION DES  
Enseignants  
DU NOUVEAU BRUNSWICK

Le rapport annuel 2018 du RPENB est maintenant disponible sur le site [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb).

\* avant déduction des frais



# VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

En tant que participant actif, votre état des prestations de retraite de l'employé(e) vous sera distribué au début de 2020. Cet état couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Voulez-vous de l'aide pour vous y retrouver? Le guide Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e) sera joint à votre état. Ce guide est également accessible à partir de la page [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb), sous « Livrets ».



## CALCULEZ VOTRE PROPRE ESTIMATION DE LA PENSION EN LIGNE

Saviez-vous que vous pouvez obtenir rapidement une estimation du montant de votre future pension mensuelle grâce au calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor? Vous pouvez aussi calculer autant d'estimations que vous le voulez sans avoir à remplir et retourner de formulaire, et les résultats sont instantanés. Vous voulez savoir à combien s'élèvera votre pension quand vous aurez 55, 60 ou 65 ans? Vous pouvez faire ces trois calculs et bien d'autres en quelques minutes.

Assurez-vous d'avoir avec vous votre état des prestations de retraite (voir la section précédente). Il contient des renseignements nécessaires aux calculs.

Si vous avez besoin d'aide pour vous servir du calculateur, vous pouvez visionner un tutoriel vidéo facile à suivre sur le site Web de Vestcor. Cette courte vidéo explique comment utiliser le calculateur étape par étape. Rendez-vous au [www.vestcor.org/calculateurs](http://www.vestcor.org/calculateurs).

Vous prenez votre retraite d'ici un an? Remplissez un formulaire officiel d'estimation de la pension accessible à partir de la page [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb), sous « Formulaires de demande ».

Sommaire des résultats		Facteur de réduction pour retraite anticipée	
Date de début de la pension	1 juillet 2042	Service avant le 1 juil. 2044	0,00 %
Âge au début de la pension	65 ans - 9 mois	Service après le 30 juin 2044	0,00 %
Règle de pension utilisée avant la réforme	Pension non réduite (service=35,000)		
Règle de pension utilisée après la réforme	Pension non réduite (service=35,000)		



# PROTÉGER VOTRE RÉGIME

## PARAGRAPHE 5.6 DU RPENB

Approchez-vous de l'âge de la retraite? Lorsque vous faites une demande d'estimation de la pension préliminaire auprès de Vestcor, le montant de votre pension peut être légèrement différent des montants qui apparaissent dans votre état annuel des prestations de retraite de l'employé(e) ou après les calculs faits à l'aide du calculateur de la pension en ligne.

Cet écart est dû à une disposition prévue au paragraphe 5.6 du texte du RPENB.

### EN QUOI CONSISTE LE PARAGRAPHE 5.6?

En règle générale, le calcul des prestations de retraite en vertu de votre régime est fondé sur la méthodologie de la « moyenne du revenu tout au long de la carrière » qui comprend ce qui suit :

- un calcul de votre salaire moyen des cinq meilleures années (jusqu'au 30 juin 2014) pour le service accumulé avant la conversion du Régime;
- un calcul des prestations individuelles pour chaque année civile après la conversion. Toutes ces prestations sont assujetties au rajustement au coût de la vie, lequel est accordé conformément à la politique de financement du RPENB.

Le paragraphe 5.6 prévoit un deuxième calcul pour déterminer votre prestation viagère selon une formule différente, soit le salaire moyen des cinq meilleures années au moment de la retraite. Si le montant du deuxième calcul est inférieur à celui calculé avec la méthodologie de la « moyenne du revenu tout au long de la carrière » décrite ci-dessus, votre prestation viagère est limitée par le calcul au paragraphe 5.6. Tout facteur de réduction pour retraite anticipée ou facteur de forme optionnelle de pension applicable serait ensuite appliqué à vos prestations.

L'impact du paragraphe 5.6 sur le calcul de votre pension ne peut être déterminé qu'une fois que vous, en tant que participant, choisissez une date de retraite et que Vestcor confirme votre salaire moyen des cinq meilleures années au moment de la retraite. Ce niveau de détail ne peut pas être pris en compte lors du calcul de l'estimation fait dans votre état annuel des prestations de retraite de l'employé(e) ou au moyen de l'outil de calcul en ligne, donnant ainsi lieu à un écart.

### POURQUOI LE PARAGRAPHE 5.6 FAIT-IL PARTIE DU RPENB?

Ce paragraphe limite la prestation viagère payable, faisant en sorte que les prestations offertes au titre du RPENB ne peuvent pas dépasser les prestations qui auraient été payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* abrogée. Il protège tous les participants et le Régime.

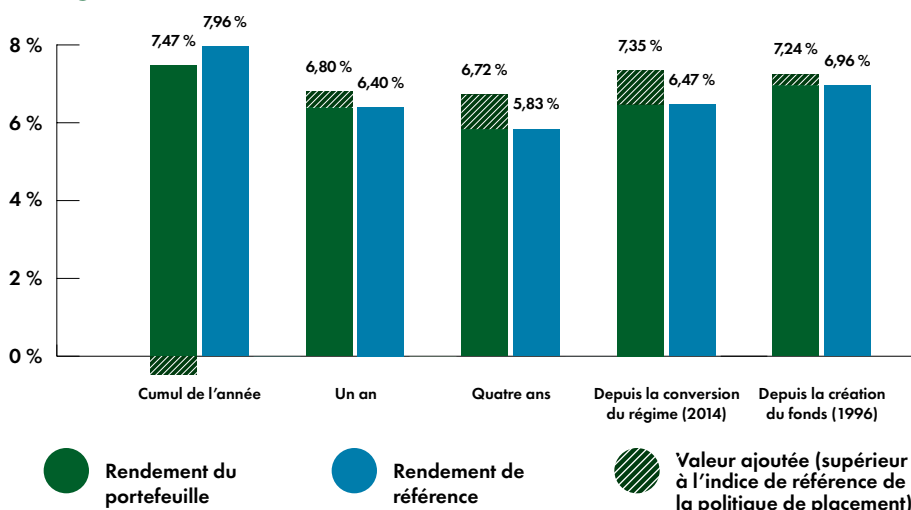
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor.



## RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

(AU 30 JUIN 2019)

Les marchés financiers ont connu une forte reprise au cours des six premiers mois de 2019, se remettant de l'instabilité dont ils ont souffert au quatrième trimestre de 2018. Le rendement brut des placements du RPENB pour la première moitié de 2019 s'est élevé à 7,47 %. En outre, les rendements précédents ont tous dépassé les indices de référence, comme démontré dans le graphique de droite.



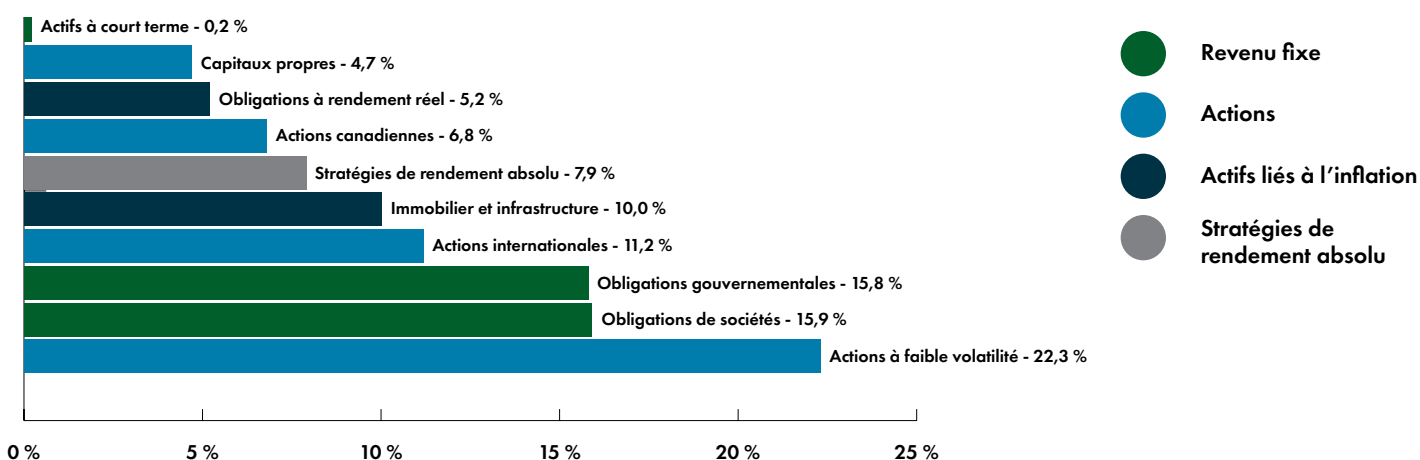
## ACTIFS DE PLACEMENT

L'actif net pour les prestations au 30 juin 2019 était de 6,096 milliards de dollars, une augmentation de 343 millions de dollars depuis le 31 décembre 2018. Le revenu de placement net a contribué à cette augmentation à hauteur de 428 millions de dollars, alors que les prestations versées après déduction des cotisations des employés et des employeurs et les dépenses d'administration ont coûté 85 millions de dollars au fonds.

### Composition de l'actif

Vous trouverez ci-dessous la répartition des placements du fonds, appelée aussi « composition de l'actif », en date du 30 juin 2019. Les pondérations de la composition de l'actif se sont avérées assez près des cibles de la politique de placement du conseil des fiduciaires. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placements, disponible sur [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb), sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

### Répartition des placements au 30 juin 2019



## INSTANTANÉ DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Le rendement des placements était positif dans la plupart des catégories d'actifs, même si le dollar canadien plus fort a eu une incidence négative sur les rendements des investissements en devises étrangères au cours de la première moitié. Malgré de solides marchés boursiers, les rendements des obligations sont restés faibles, ils ont même baissé jusqu'à présent en 2019, contribuant ainsi davantage aux rendements positifs. Globalement, 2019 semble être une période de défis pour les investisseurs mondiaux, avec les prix élevés des actifs et les faibles rendements actuels des obligations indiquant une forte probabilité de baisse des rendements à l'avenir. À cette incertitude des marchés s'ajoute un niveau élevé de risque géopolitique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [www.vestcor.org/miseajourdumarche](http://www.vestcor.org/miseajourdumarche).

## DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RPENB EN 2020

24 janvier

24 février

24 mars

24 avril

22 mai

24 juin

24 juillet

24 août

24 septembre

23 octobre

24 novembre

18 décembre

## CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

### VOTRE PRESTATION DU RPENB ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Si vous prenez une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans), une partie de vos prestations de pension du RPENB consiste en une prestation temporaire. Cette prestation temporaire est conçue pour vous fournir une aide financière jusqu'à ce que vous ayez droit à une prestation du RPC non réduite à partir de 65 ans.

Vos versements de pension provenant du RPC ne doivent pas nécessairement commencer en même temps que ceux du RPENB. Vous pouvez choisir de recevoir des prestations réduites du RPC si vous prenez une retraite anticipée, ou d'attendre jusqu'à 70 ans au plus afin de recevoir un montant plus élevé. Peu importe le moment où vous choisissez de commencer à recevoir vos prestations du RPC, la prestation de retraite anticipée versée à partir de votre pension du RPENB ne prend fin que lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans.

Certains participants sont surpris de l'impact financier sur leur pension du RPENB lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Pour une explication plus détaillée de la façon dont votre pension est calculée, veuillez consulter votre livret de participant ou le document Survol du RPENB à [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb).

## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime.

Le texte du régime a été modifié afin de consigner les modifications suivantes :

- La suppression de la disposition qui empêche un participant à un régime de retraite d'accumuler plus de 35 années de service ouvrant droit à pension dans le RPENB;
- La transition de tout le personnel professionnel employé par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (« FENB »), la New Brunswick Teachers' Association (« NBTA ») ou l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (« AEFNB ») afin qu'il soit admissible à la participation immédiate au RPENB;
- L'inclusion d'une offre de rachat de service qui offrirait aux participants au RPENB le choix de racheter une période de non-cotisation antérieure lorsqu'ils étaient employés par la FENB, la NBTA ou l'AEFNB;
- L'inclusion des participants au RPENB qui travaillent pour la FENB, la NBTA ou l'AEFNB et qui répondent à la définition actuelle d'« enseignant non accrédité » afin qu'ils soient admissibles à l'« option de préretraite ».

Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 15 mai 2019.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site [www.vestcor.org/rpenb](http://www.vestcor.org/rpenb).